

Nombre de  
conseillers 36  
  
en exercice 36  
  
présents 28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mardi vingt-cinq septembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de BEAUPUY, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 25092018-49a

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2018

### Objet

#### TOURISME

Vote des taux de la taxe  
de séjour applicables au  
1<sup>er</sup> janvier 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

#### PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 5- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
- 6- Mme Christine DUCARROUGE a donné procuration à M. Jacques DUPRÉ

**Suite à une erreur de transcription du taux de 1 % au lieu de 2 % dans le tableau ligne « Hébergement », colonne « Tarifs au 01/01/2019 », la présente délibération annule et remplace la délibération n° 25092018-49 du 25 septembre 2018**

Excusés : Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, et Christine DUCARROUG

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Évelyne LOMBARD

Monsieur le Président rappelle que l'instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire a été votée le 6 juin 2018 avec la taxation applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les hébergements du territoire.

Il indique qu'une circulaire préfectorale du 27 août 2018 vient indiquer aux collectivités les nouvelles délibérations à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il propose la nouvelle grille tarifaire.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la nouvelle grille tarifaire pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 telle que suit :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs applicables au 01/01/2019
Palaces	0,70	4,00	1,20
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00	1,20
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	1,20
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	1,20
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0,75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20	0,80	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,60
Terrains de camping et de terrains de caravanage classés en 1, et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20	0,20

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Tarifs au 01/01/2019
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	<b>2,00 %</b>

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 septembre 2018  
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 12 novembre 2018  
 Expédiée à la Préfecture le 12 novembre 2018  
 Affichée le 12 novembre 2018



Le Président,

Francis IDRAC



**Suite à une erreur de transcription du taux de 1 % au lieu de 2 % dans le tableau ligne « Hébergement », colonne « Tarifs au 01/01/2019 », la présente délibération annule et remplace la délibération n° 25092018-49 du 25 septembre 2018**



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine**

**Utilisateur : IDRAC Francis**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2509201849AA
Date de la décision:	2018-09-25 00:00:00+02
Objet:	<p>TOURISME</p> <p>Vote des taux de la taxe de séjour applicables au 1er janvier 2019</p> <p>Suite à une erreur de transcription du taux de 1 % au lieu de 2 % dans le tableau ligne « Hébergement », colonne « Tarifs au 01/01/2019 », la présente délibération annule et remplace la délibération n° 25092018-49 du 25 septembre 2018</p>
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique:	032-200023620-20180925-2509201849AA-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
032-200023620-20180925-2509201849AA-DE-1-1_0.xml	text/xml	1141
nom de original:		
49aa TOURISME Taux taxe séjour applicable 1er janvier 2019.pdf	application/pdf	576580
nom de métier:		
70_DE-032-200023620-20180925-2509201849AA-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	576580

### Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message

	<i>Posté</i>	<i>12 novembre 2018 à 16h03min54s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>12 novembre 2018 à 16h03min54s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>12 novembre 2018 à 16h05min11s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 novembre 2018 à 16h05min39s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-11-12</i>